Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 200460688 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 juin dernier, concernant le 2291, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'intervention, 28 mars 2012, 2 pages;
2. Rapport d'inspection, 30 mars 2012, 3 pages;
3. Avis de non-conformité, 29 mars 2012, 2 pages;
4. Rapport d'inspection, 3 mai 2012, 3 pages;
5. Avis de non-conformité, 3 mai 2012, 2 pages;
6. Avis de non-conformité, 30 mai 2012, 2 pages;
7. Avis de réclamation, 7 juin 2012, 2 pages;
8. Rapport d'inspection, 8 mars 2013, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, répondante régionale responsable de votre dossier, à l'adresse

3950, boul. Harvey (4e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation

courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

SG/ns

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

D[illegible]ion régionale Saguenay Lac St-Jean
U[illegible]ce - Environnement

Rapport d'intervention

No Référence: 7110--98--1 T- 02 - 2012-03-28 -

Date événement: 2012-03-28 Heure événement: 16h30

Organisme impliqué: 9222-0797 Québec inc. (Location Saguenay)
Adresse de l'organisme: 2415 rue Rouselle
Ville de l'organisme: Saguenay Code postal:
Tél. de l'organisme: 418-973-6776 Poste:

Endroit de l'événement: Hote Motel I Royal 2291 boul. Du Royaume
Ville de l'événement: Saguenay No ville: 94068

Produit en cause: Déchets

Non classé:
Classe:
ONU:

État du Produit: Solide
Impact: Milieu naturel
Type événement: Travaux illégaux

Quantité: Approxiamtive
Impliqué: 100 m3
Déversé: 100 m3
Récupéré: 0

Zone: X: Y:
Secteur: Commercial Secteur mixte1: Secteur mixte2:
Sommaire: Déchets de construction dans un lieu non autorisés.

Signalé: Anonyme Signalé par le COG: N Retour appel: 16h30 Fin conversation: 16h35
Organisme: plaignant Téléphone: art. 53-54 Date: 2012-03-28

Personne présente sur les lieux

Sortie: Nbs sortie: 1 Nombre de photos: 20
Heure arrivée: 16h45 Heure départ: 17h45 Temps total: 120
Intervenant urgence: Mercier, Christian Catégorie: 1
Organisme impliqué: M. Sacha Grenon Demande travaux: N
Municipale: Émis 115: N
Autres: Fonds urgence: N
Transféré: URB Per Traitement: Combiné
Traité par: Mercier, Christian

Signature: Date: 2012-03-28

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Directi[illegible] [illegible]gionale Saguenay Lac St-Jean
Urgenc[illegible] [illegible]nvironnement

Rapport d'intervention

Rapport détaillé: Suite à une plainte anonyme au MDDEP transféré au service d'Urgence Environnement . Je fais une inspection du site le 2012-03-28 à 17h45. Je constate que des matériaux de démolition du Motel sont disposés à l'arrière du terrain en plusieurs monticules, soit à environ 200 pieds du motel. À mon arrivé, un camion de l'entreprise Location Saguenay (9222-0797 Québec inc), vient de décharger des matières résiduelles, à l'avant, une pelle mécanique démolie et charge les déchets de démolition dans le 10 roues, par la suite le camion va décharger à l'arrière du bâtiment, par la suite, une pelle mécanique tasse les déchets et un bulldozer pousse le tas de déchets vers le milieu humide. Un employé récupère le métal et l'aluminium des tas.

Le nouveau propriétaire du terrain M. Sacha Grenon vient à ma rencontre, il me dit qu'il trie les déchets et qu'il a trois mois pour faire les travaux de démolition. Un permis de construction a été délivré pour l'activité de démolition. M. Grenon m'avise qu'après le dégel, il transportera ces déchets dans un lieu autorisé. J'estime la quantité de déchets accumulés est d'environ 100 M3 . M. Grenon me dit qu'il veut prendre le béton et le placer dans sa fondation avant de l'enfouir. Je l'avise qu'il doit disposer de tous les déchets dans un lieu autorisé même le béton dans le tas. S'il veut réutiliser ce béton, il doit aviser le mddep de son projet affin de vérifier si acceptable.

Sur place était également art. 53-54 Qui collabore aux travaux. M. Grenon mentionne qu'il collaborera. Je quitte le site à 17h45 pour être à la maison à 18h00.

Le 2012-03-29 je passe en avant du site à 7h30 pour constater que les fondations ont été enterrées. Je communique avec le service des permis de ville Saguenay (Jonquière) M. Benoit Tremblay qui me mentionne que, oui ,le permis est valide pour trois mois, mais que l'entreprise doit disposer les déchets dans un lieu autorisé immédiatement, art. 53-54
art. 53-54 M. Tremblay mentionnera à ces inspecteurs que les déchets de démolition doivent immédiatement disposés dans un site autorisé même si le permis de démolition est de 3 mois et que si le client demande un entreposage à long terme il devra communiquer avec le MDDEP.

M. Tremblay mentionne également qu'il est clair que les fondations IN SITU peuvent être enfoui et le muret extérieur doit être acheminé vers un site autoriser M. Tremblay avisera, M. Grenon.

Envoyer un avis de non-conformité.
...contrairement aux dispositions de l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement l'entreprise 9222.0797 Québec inc. a disposé des déchets dans un lieu non autorisé.

Contrairement aux dispositions de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement l'entreprise 9222-0797 Québec inc. procède au triage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé

Signature: [signature] Date: _____

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région : Saguenay

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-28	**Heure d'arrivée :** 16 h 45	**Heure de départ :** 17 h 45
Inspecteur : Christian Mercier	**Accompagné de :** NA	

N° intervention : 300727548	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi d'urgence
N° gestion documentaire : 7510-02-01-0218700	**N° du rapport d'inspection :** 400910254
N° demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	**Type de demande :** <<< VALEUR INTROUVABLE >>>
But de l'inspection : Urgence Environnement	

Lieu inspecté

Nom du lieu :9222-0797 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2135022	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2291, boulevard du Royaume Saguenay (Québec) G7H 0G8	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9222-0797 Québec inc.	Propriétaire	2415, rue Roussel Saguenay (Québec) G7G 1X5	Y2097466

Conditions météo

Couvert , Faible neige. -5 deg

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Sacha Grenon	Propriétaire	art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué :	x oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale	x preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Sacha Grenon			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	x non	☐ s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18	**Nombre de photos annexées au rapport : 15**

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Moi avec un appareil photo de type Fujifilm. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M Urgence 2012-03--28

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Date de l'inspection : 2012-03-28	No de gestion documentaire : << ELÉMENT INTROUVABLE >>

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Suite à une plainte anonyme Le service d'urgence Environnement a été mandaté pour intervenir sur une plainte d'enfouissement possible de déchets.

3. Description de l'inspection

Je fais une inspection du site le **2012-03-28** à 17h45. Je constate que des matériaux de démolition du Motel sont disposés à l'arrière du terrain en plusieurs monticules, soit à environ 200 pieds du motel. À mon arrivé, un camion de l'entreprise Location Saguenay (9222-0797 Québec inc), vient de décharger des matières résiduelles, à l'avant, une pelle mécanique démolie et charge les déchets de démolition dans le 10 roues, par la suite le camion va décharger à l'arrière du bâtiment, par la suite, une pelle mécanique tasse les déchets et un bulldozer pousse le tas de déchets vers le milieu humide. Les matières résiduelles sont (Bois, métaux, laines minéral, gipss, verre, céramique, contreplaqué, ripe, béton, matériaux incendié) Un employé récupère le métal et l'aluminium des tas.

Le nouveau propriétaire du terrain M. Sacha Grenon vient à ma rencontre, il me dit qu'il trie les déchets et qu'il a trois mois pour faire les travaux de démolition. Un permis de construction a été délivré pour l'activité de démolition. M. Grenon m'avise qu'après le dégel, il transportera ces déchets dans un lieu autorisé. J'estime la quantité de déchets accumulés est d'environ 100 M3 . M. Grenon me dit qu'il veut prendre le béton et le placer dans sa fondation avant de l'enfouir. Je l'avise qu'il doit disposer de tous les déchets dans un lieu autorisé même le béton dans le tas. S'il veut réutiliser ce béton, il doit aviser le mddep de son projet affin de vérifier si acceptable.

Sur place était également art. 53-54 Qui collabore aux travaux. M. Grenon mentionne qu'il collaborera.
Je quitte le site à 17h45 pour être à la maison à 18h00.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le **2012-03-29** je passe en avant du site à 7h30 pour constater que les fondations ont été enterrées.
Je communique avec le service des permis de ville Saguenay (Jonquière) M. Benoit Tremblay qui me mentionne que, oui, le permis est valide pour trois mois, mais que l'entreprise doit disposer les déchets dans un lieu autorisé immédiatement, art. 53-54 art. 53-54 donc, les déchets de démolition doivent immédiatement être disposés dans un site autorisé même si le permis de démolition est de 3 mois et que si le client demande un entreposage à long terme il devra communiquer avec le MDDEP.

M. Tremblay mentionne également qu'il est clair que les fondations IN SITU peuvent être enfoui et le muret extérieur doit être acheminé vers un site autoriser M. Tremblay avisera, M. Grenon.

5. Conclusion

Lors de l'inspection, les manquements suivants ont été constatés :
Avoir entreposé environ 100mètres cubes de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.
Avoir exercé une activité de triage de déchets sans avoir obtenu de certificat d'autorisation au préalable.

Conséquence des manquements sur l'environnement et l'être humain :

Risque peu élevé d'atteinte à la santé humaine. Atteinte possible au bien-être ou au confort de l'humain (pollution visuelle étant donné qu'ils sont visibles de la rue et des maisons résidentielles à proximité.
L'atteinte à la qualité de l'eau, du sol , de l'air et de la végétation est possible. La vulnérabilité du milieu récepteur n'est pas sensible. Toutefois, un milieu humide est à l'étude présentement à l'extrémité du terrain.

Facteur atténuent: La municipalité de Saguenay a émis un permis de démolition valide pour trois mois. Le propriétaire du terrain croyait que l'entreposage de déchets de construction était valide pour toute cette période. L'entreprise collabore.

Les conséquences au manquement sont évaluées comme modérée. Avec facteur atténuent.

Date de l'inspection : 2012-03-28	No de gestion documentaire : << ELÉMENT INTROUVABLE >>

5. Conclusion

...contrairement aux dispositions de l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement l'entreprise 9222.0797 Québec inc. a disposé des déchets dans un lieu non autorisé.

Contrairement aux dispositions de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement l'entreprise 9222-0797 Québec inc. procède au triage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé

6. Recommandations

Envoyer un avis de non-conformité. Faire un suivi à court terme pour la comformité.

Signature :	Date de rédaction : 2012-03-29

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :	Fonction :
Signature :	Date : 30-03-2012
Commentaires :	

En accord avec les recommandations. Faire un suivi à court terme afin de s'assurer que l'entreprise a envoyé l'ensemble des matières résiduelles vers un lieu autorisé.
Suivi vers le 16 avril 2012 : #300728787

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 29 mars 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9222-0797 Québec inc.
2415, rue Roussel
Saguenay (Québec) G7G 1X5

N/Réf. : 7510-02-01-0218700
400910271

Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé et activité de triage, soit au 2291, boulevard du Royaume à Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 28 mars 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'entraîner une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi. À cet effet, nous vous demandons sans délai de prendre les moyens pour acheminer ces matières résiduelles dans un lieu autorisé. Les preuves de disposition vous seront demandées ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Christian Mercier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 361.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

FC/CM/sd

Frédéric Chouinard
Coordonnateur des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel

Développement durable, Environnement et Parcs Québec	**RAPP(T D'INSPECTION** **Centre de contrôle environnemental du Québec** **Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean** **Région : Saguenay**

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-04-26	**Heure d'arrivée :** 13 h 30	**Heure de départ :** 14 h 00
Inspecteur : Christian Mercier	**Accompagné de :** NA	

N° intervention : 300728787	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-0201-0218700	**N° du rapport d'inspection :** 400918764
N° demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	**Type de demande :** <<< VALEUR INTROUVABLE >>>
But de l'inspection : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité du 2012-03-29	

Lieu inspecté

Nom du lieu :9222-0797 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2135022	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2291, boulevard du Royaume Saguenay (Québec) G7H 0G8	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9222-0797 Québec inc.		2415, rue Roussel Saguenay (Québec) G7G 1X5	Y2097466

Conditions météo

Soleil +5

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
NA		

Mode d'identification

But expliqué :	☐ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☐ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9	**Nombre de photos annexées au rapport :** 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Moi avec un appareil photo de type Fujifilm. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Date de l'inspection : << ELÉMENT INTROUVABLE >>	No de gestion documentaire : 7510-0201-0218700

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité du 2012-03-29

3. Description de l'inspection

Sur place je n'ai rencontré personne à la roulotte de chantier, dont j'ai laissé une carte professionnelle à l'intérieur pour les aviser de mon passage.

Je constate que la majorité des matières résiduelles sont encore sur le site. Un camion 10 roues de l'entreprise est chargé de matières résiduelles depuis quelque jour. Le site menant au dépôt est bloqué par des tas de terre accumulés partout sur le terrain à des fins de terrassement.

J'estime à environ 2 voyages de camion 10 roues les matières résiduelles enlevées du site. La glace contaminée du monticule de matières résiduelles a fondu. J'estime maintenant à environ 80 mètres cubes de matières résiduelles qui reste sur place. Le type de déchets qu'on y retrouve sont les même qu'à la dernière inspection (bois, laine minéral, gypse, verres, céramique, contreplaqué, ripe, béton, matériaux incendiés, etc.).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

M. Sacha Grenon me rappelle pour me dire que sa pelle mécanique est brisée, je l'avise donc d'une possibilité de SAP et me dit que lundi ou mardi le 1 er mai, tous les déchets seront expédiés dans un site autorisé.

De plus, M. Grenon m'avise que déjà deux conteneurs ont été expédiés dans un lieu autorisé. De plus, M Grenon me dit que ces ramasseurs de fer ont terminé la récupération des métaux.

L'entreprise m'avise le 2012-05-01 que des conteneurs seront sur place aujourd'hui.

5. Conclusion

Lors de l'inspection, les manquements suivants ont été constatés :
Contrairement aux dispositions de l'article 66 2e alinéa de la loi sur la qualité de l'environnement, l'entreprise n'a pas pris les moyens nécessaires pour disposer des matières résiduelles dans un lieu autorisé. Et ce, même si le Ministère l'avait avisé, dans l'avis de non-conformité du 29 mars 2012, de son obligation à acheminer sans délai les matières résiduelles dans un lieu autorisé.

Conséquence des manquements sur l'environnement et l'être humain :
Risque peu élevé d'atteinte à la santé humaine. Atteinte possible au bien-être ou au confort de l'humain (pollution visuelle étant donné qu'ils sont visibles de l'autoroute 70. Quantité importante de matières résiduelles (80 mètres cubes)

L'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air et de la végétation est possible. La vulnérabilité du milieu récepteur n'a pas un caractère très sensible mais il est à proximité d'un milieu sensible (très près d'une tourbière boisée à l'étude pour nouveau développement domiciliaire).

Facteur aggravant :
Aucun. Toutefois, un avis de non-conformité a été expédié à l'entreprise le 2012-03-29 en lien avec le dépôt de matières résiduelles (manquement différent du présent manquement car il n'y a pas eu de nouveau dépôt de constaté; le manquement en question vise plutôt le fait que l'entreprise n'a pas pris les moyens nécessaires pour disposer des matières résiduelles dans un lieu autorisé).

Les conséquences au manquement sont évaluées comme **modérée**

Date de l'inspection : << ELÉMENT INTROUVABLE >>	No de gestion documentaire : 7510-0201-0218700

6. Recommandations

Envoyer un avis de non-conformité pour non respect aux dispositions de l'article 66 2e alinéa de la loi sur la qualité de l'environnement.
Évaluer la possibilité d'émettre une SAP au contrevenant.

Signature :	Date de rédaction : 2012-05-01

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Frédéric Chouinard	Fonction :
Signature :	Date : 3-05-2012

Commentaires :

En accord avec les recommandations.

De plus, je recommande d'émettre une SAP à l'entreprise 9222-0797 Québec inc. pour les raisons suivantes :

- Il a été constaté lors de l'inspection du 28 mars 2012 que l'entreprise 9222-0797 Québec inc. déposait des matières résiduelles (débris de démolition du motel situé sur le même terrain) dans un lieu non-autorisé (100 m3 de matériaux de démolition étaient déposés par les camions de l'entreprise et étendus par un bulldozer de l'entreprise dans une «baisseur du terrain» située a environ 80 m du lieu de démolition). L'entreprise évoquait alors qu'elle avait été induite en erreur art. 53-54 art. 53-54 permis de démolition valide pour 3 mois) car celle-ci leur aurait mentionné qu'ils pouvaient prendre le temps de trier les matières suite à la démolition avant de les envoyer dans les lieux appropriés. Un avis de non-conformité a été envoyé à l'entreprise 9222-0797 Québec inc. le 29 mars 2012 afin de les aviser du manquement constaté aux articles 66 et 22 de la LQE et ainsi apporter des rectifications par rapport aux propos de l'officier municipal. L'avis demandait également que l'entreprise prenne les moyens immédiatement pour acheminer les matières résiduelles dans un lieu autorisé, tel que le prévoit le 2e alinéa de l'article 66 de la LQE. M. Sacha Grenon est
- L'inspection du 26 avril 2012 a démontré que ~~l'entreprise 9222-0797 Québec inc., étant la propriétaire et la~~ responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées illégalement (lieu non autorisé), n'a pas pris les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé (environ 80 m3 de matières résiduelles étaient encore présente sur les lieux). Un délai de 1 mois avait été accordé à l'entreprise entre les 2 constats afin de leur permettre de se conformer à la Loi.
- L'entreprise 9222-0797 Québec inc. est responsable du dépôt des matières résiduelles dans un lieu non autorisé (constat 28-03-2012) et est ~~également propriétaire~~ du terrain sur lequel ces matières ont été déposées (publication des droits).

M. Sacha Grenon est responsable du terrain (procuration) du propriétaire

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 3 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9222-0797 Québec inc.
2415, rue Roussel
Saguenay (Québec) G7G 1X5

N/Réf. : 7510-0201-0218700
400920056

Objet : Matières résiduelles au 2291, boulevard du Royaume à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 avril 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Christian Mercier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 361.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

FC/CM/SD

Frédéric Chouinard, coordonnateur
Secteurs agricole, municipal, hydrique
et naturel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 30 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Sacha Grenon
2415, rue Roussel
Saguenay (Québec) G7G 1X5

N/Réf. : 7510-0201-0218700
400927803

Objet : Matières résiduelles au 2291, boulevard du Royaume à Jonquière

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 26 avril 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Christian Mercier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 361.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne physique, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 250 $, 500 $, 1 000 $ ou de 2 000 $.

FC/CM/sd

Frédéric Chouinard, coordonnateur
Secteurs agricole, municipal, hydrique
et naturel

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Saguenay, le 7 juin 2012

Monsieur Sacha Grenon
2415, rue Roussel
Saguenay (Québec) G7G 1X5

N/Réf : 7510-02-01-0218700
400921987

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 26 avril 2012 au 2291, boulevard du Royaume à Jonquière et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 1000 $ à l'égard du manquement suivant :

> Étant responsable d'un lieu, soit au 2291, boulevard du Royaume à Jonquière, où des matières résiduelles (débris de démolition du Motel Royal) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.

Daniel Labrecque
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 7 juin 2012 Nom : M. Sacha Grenon Sanction n° 400921987 **Montant : 1000 $**	**Sanctions administratives pécuniaires** **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs** Édifice Marie-Guyart 3e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web www.mddep.gouv.qc.ca ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veuillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs — Québec	**RAPPORT D'INSPECTION** **Centre de contrôle environnemental du Québec** **Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean** **Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean**

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-08-14	**Heure d'arrivée :** 11h	**Heure de départ :** 12 h
Inspecteur : Christian Mercier	**Accompagné de :** Nil	

N° intervention : 300779684	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7510-0201-0218700	**N° du rapport d'inspection :** 401013380
N° demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	**Type de demande :** <<< VALEUR INTROUVABLE >>>
But de l'inspection : Vérifier que l'ensemble des matières résiduelles aient été expédiées vers un site autorisé tel que demandé dans l'avis de non-conformité.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : art. 53-54	
Nom usuel du lieu : Ancien Motel Royal	
N° du lieu : X2135022	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2291, boulevard du Royaume Saguenay (Québec) G7H 0G8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,397366666700:-71,144369444400	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sacha Grenon		2415, rue Roussel Saguenay (Québec) G7G 1X5	Y2098599

Conditions météo

Couvert +15

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M.Sacha Grenon	Exploitant	art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain :	**Nombre de photos annexées au rapport :**

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Christian Mercier avec un appareil photo de type Fujifilm . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		

Date de l'inspection : 2012-08-14	No de gestion documentaire : 7510-0201-0218700

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Vérifier que l'ensemble des matières résiduelles aient été expédiées vers un site autorisé tel que demandé dans l'avis de non-conformité.

3. Description de l'inspection

Sur place je rencontrer M. Sacha Grenon.

Je constate que 98% des déchets ont été enlevés de sur le terrain.

Selon M. Grenon les déchets ont été expédiés chez art. 23-24

M. Grenon me demande s'il peut remblayer le terrain avec de l'asphalte et du béton, je lui dis que je reviens avec ça.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

De retour au bureau régional, à la demande de Frédérique Chouinard, je rencontre Marie Christine Bouchard de la DRAE dont je décris le projet et lui montre des photos du site, par la suite me dicte la ligne de conduite à suivre par M. Grenon,
Béton et asphalte plus petit que 30cm et dont ces matériaux seront enfouit à un mètre au dessus de la nappe phréatique, le tous sera recouvert d'au moins 30 cm et une compaction sera nécessaire.
La journée même j'ai avisé M. Grenon de la procédure et le lendemain Mme Bouchard m'écrit via courriel la procédure.

5. Conclusion

Correctifs apportés.
J'ai reçu les bons de disposition des matières résiduelles le 2012-08-08.

6. Recommandations

Fermer le dossier

Rédigé par : Christian Mercier **Signature :**	**Date de rédaction : 2012-08-08**

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Frédéric Chouinard	**Fonction :**
Signature :	**Date** 8-03-2013
Commentaires : Intervention fermée sans suivi. * Marqué comme corrigé (Marquard)	

Annexe photos